

publiques dans la chambre anglaise. Est-ce bien ici la même chose, monsieur l'Orateur? Tout cela présente-t-il quelque analogie avec la situation où se trouve le Parlement canadien? Quels sont ceux qui songent ici, comme il est arrivé pour Parnell et ses amis à s'opposer à toutes les mesures d'un gouvernement, de discréditer le mécanisme du gouvernement? Nous nous opposons aux mesures dangereuses. Nous nous opposons, actuellement, à une certaine mesure parce que nous croyons que les effets de cette mesure seront préjudiciables à la constitution de ce pays et à nos relations avec la mère patrie. Nous affirmons que c'est là une tentative pour frustrer le Canada de son autonomie. Nous nous opposons à une mesure, non pas à toutes. Avons-nous refusé de voter des subsides? En vérité, nous avons plutôt aidé le Gouvernement à obtenir des subsides, et je dois regretter que nous ayons été si généreux parce qu'il s'est présenté plusieurs cas, comme par exemple au ministère des Postes, où j'aimerais pour ma part user de vigilance.

M. BUREAU: N'oubliez pas les cadenas.

M. LEMIEUX: La présente résolution tend à donner à la majorité une autorité tyrannique sur la minorité. Cela ne peut que soulever l'opinion publique, et nous représentons ici une bonne moitié du public canadien. Monsieur l'Orateur, la révision des règlements de la Chambre des communes du Canada devant être soumise à un comité des deux partis, il n'est pas encore trop tard pour que le très honorable leader du Gouvernement se range à cet avis.

Il ne règne en ce Parlement aucun encombrement considérable. Evidemment, la population du Canada augmente, et nous avons de grandes entreprises nationales pour lesquelles il va falloir dépenser beaucoup d'argent; mais, après tout, nous pouvons très bien faire face aux affaires du pays. Il n'y a pas ici, je le répète, sept cents représentants, et s'il se produit de l'encombrement en cette Chambre, pourquoi n'y aurait-il pas plus de mesures législatives prenant naissance au Sénat. Les sénateurs eux-mêmes se plaignent qu'il y a au Sénat tous les ans trop de débats académiques et trop d'ajournements et qu'il n'y a pas assez de mesures législatives émanant de la Chambre haute.

En outre, et je désire ici m'exprimer sous toutes réserves, ce n'est pas ici un Parlement monolingue; ce Parlement est bilingue, et le français et l'anglais sont sur le même pied d'égalité en vertu de la Constitution. Je remercie le Ciel que, depuis la Confédération, il n'est jamais arrivé que les leaders conservateurs aient songé à empiéter sur le droit de la minorité, de faire usage de sa langue dans ce Parlement. Mais les

promesses ne suffisent pas, et il nous faudrait quelque chose de plus tangible que de belles paroles. Le très honorable leader du Gouvernement nous dit que le règlement de clôture protégera les droits et respectera tous les privilèges. Mais que penser d'un règlement qui limitera nos travaux législatif à quelques courtes heures par jour? Il peut arriver, dans certaine circonstance, que ceux d'entre nous qui s'expriment habituellement en anglais emploient tout le temps qui leur est alloué avant que ne s'abatte sur eux le couperet de la guillotine; et alors, si un membre de la minorité qui emploie le français se lève pour s'adresser à l'Orateur, on lui dira: "Le temps est expiré, la guillotine doit être appliquée, vous n'avez pas le droit de parler". Je ne dis pas que cela arrivera; j'espère bien que cela n'arrivera jamais. J'ai assez de confiance dans le "fair-play", la justice, la générosité, et la liberté de la majorité de cette Chambre pour croire que cela n'arrivera jamais. Mais, cependant, la chose est toujours possible, et on ne peut pas se jouer des droits de la minorité. C'est mon devoir de m'exprimer ainsi comme représentant d'une circonscription de la province de Québec. Ma province, à l'époque de la Confédération, a accepté le pacte Cartier-Macdonald où il était dit que les règlements et les usages de la Chambre des communes, à venir à 1867, seraient obligatoires dans la suite pour le Parlement du Canada. Vous n'avez pas le droit d'imposer à la minorité de cette Chambre des règlements créés depuis 1867, et qui tendent à restreindre les droits de la minorité.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le projet déposé par le très honorable chef du Gouvernement soit constitutionnel. Je ne discuterai pas ce point-là et je laisse la chose à votre jugement. Comment peut-on prendre le droit de modifier un pacte et de changer la Constitution? Car les règlements adoptés en 1867 sont incorporés dans ce pacte, dans cette Constitution, et il n'est pas permis d'y toucher.

Que signifie, monsieur l'Orateur, la présente résolution? Ainsi que je l'ai exposé il y a un instant, avec des règlements aussi draconiens, le Canada n'est plus gouverné par le Parlement, mais par le cabinet; c'est le rétablissement de la chambre étoilée. L'opposition est complètement mise de côté. Et, cependant, Dieu sait si une opposition est nécessaire actuellement au Canada. Le droit immémorial de tout membre de cette Chambre d'exprimer ses vues aussi souvent qu'il le désire sur toute phase d'une question en comité est jeté au rancart. Etant un pays neuf, nous sommes forcés de consacrer chaque année des sommes considérables à des travaux publics; ces dépenses ont besoin d'être examinées de près par les représentants du peuple, et cela en détail et en toute liberté. Cepen-